



**INTERNATIONAL ASSOCIATION OF JUDGES
UNIÓN INTERNACIONALE DES MAGISTRATS
UNIÓN INTERNACIONAL DE MAGISTRADOS
INTERNATIONALE VEREINIGUNG DER RICHTER
UNIONE INTERNAZIONALE DEI MAGISTRATI**
PALAZZO DI GIUSTIZIA - PIAZZA CAVOUR - 00193 ROMA - ITALY

Excellences,

L'Union Internationale des Magistrats (UIM) souhaite, par la présente, donner suite à sa lettre adressée en octobre 2025 aux autorités tunisiennes, ainsi qu'à la déclaration récemment adoptée par son Comité de la Présidence, concernant la situation du pouvoir judiciaire en Tunisie et les poursuites engagées à l'encontre du Président de l'Association des Magistrats Tunisiens, le Juge Anas Hmedi.

L'UIM a pris connaissance avec une vive préoccupation des informations selon lesquelles le Juge Anas Hmedi a été convoqué pour comparaître devant un juge d'instruction, dans le cadre d'une nouvelle procédure pénale. Cette évolution intervient alors même que les autorités avaient déjà été alertées sur le caractère problématique de poursuites visant le Président de l'Association des Magistrats Tunisiens en raison de ses activités associatives.

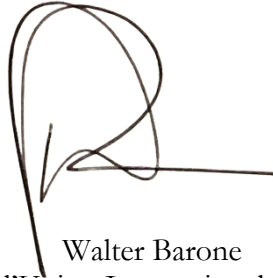
L'Union Internationale des Magistrats tient à souligner que les faits reprochés au Juge Anas Hmedi seraient liés à des prises de position et à des déclarations effectuées dans l'exercice de son mandat de président d'une association professionnelle de magistrats, visant à défendre l'indépendance de la justice et l'État de droit. Or, l'expression d'analyses et d'opinions professionnelles par les représentants élus des associations de magistrats relève du cœur même de la liberté d'association et constitue un élément essentiel du bon fonctionnement d'une justice indépendante dans une société démocratique.

L'engagement de poursuites pénales fondées sur de telles expressions associatives est de nature à porter gravement atteinte non seulement au droit d'association des magistrats, mais également aux garanties institutionnelles de l'indépendance du pouvoir judiciaire. Une telle situation est susceptible d'exercer un effet dissuasif incompatible avec les standards internationaux relatifs à la liberté d'expression, à la liberté d'association et à l'indépendance de la justice, tels que consacrés notamment par le Statut universel du juge et les instruments internationaux pertinents.

Dans ce contexte, et dans un esprit de respect des institutions et de dialogue constructif, l'UIM appelle à nouveau les autorités tunisiennes à envisager l'abandon de toutes les poursuites pénales nouvellement engagées contre le Président de l'Association des Magistrats Tunisiens ainsi que celles initiées depuis 2022, afin de préserver un climat propice à l'exercice indépendant et serein du pouvoir judiciaire et des responsabilités associatives.

Fidèle à ses objectifs statutaires, l'UIM continuera à suivre avec la plus grande attention l'évolution de la situation et demeure disponible pour tout échange constructif, dans le respect des engagements internationaux de la Tunisie et des principes universellement reconnus en matière d'indépendance de la justice.

Nous vous prions d'agréer, Excellence, l'expression de notre haute considération.

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized loop on the left and a horizontal line extending to the right.

Walter Barone
Président de l'Union Internationale des Magistrats

Cette lettre est envoyée à l'attention de
- Le Président de la République tunisienne ;
- Le Président du gouvernement tunisien ;
- La ministre de la Justice tunisien.